

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 12 juin 2020

### ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION TRANSMISE LE 16 JUIN 2020

Date de publication : 16 juin 2020	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 4 juin 2020	Nombre de délégués présents ou représentés : 12 -Votes : Pour : 12 - Contre : - Abstentions :

Le 12 juin 2020, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

#### Étaient présents :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Mme Myriam GARREAU (en audioconférence), M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Nouvelle Aquitaine : M. Benoît BITEAU, M. Pascal DUFORESTEL

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Mme Séverine VACHON (en visioconférence)

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : M. François BON, M. Arnaud CHARPENTIER (en visioconférence)

Au titre des communes : Mme Catherine TROMAS, M. Jean-Pierre SERVANT, M. Bernard BORDET

#### Étaient représentés :

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : M. Stéphane VILLAIN

Au titre des communes : M. Jérémy BOISSEAU

#### Étaient excusés :

M. Maxence DE RUGY, M. Guy MOREAU, M. Bernard BELAUD, M. Joël BLUTEAU, Mme Catherine DESPREZ, M. Marc THEBAULT, M. Yann HELARY, M. Michel SIMON, M. Jean-Claude RICHARD, M. Xavier GARREAU

### **Loyers laiterie : annulation et/ou report sur la période de confinement liée au COVID-19**

## Loyers laiterie : annulation et/ou report sur la période de confinement liée au COVID-19

### Contexte

Dans le contexte de crise sanitaire lié au COVID 19 et en raison de la baisse d'activité en découlant, le brasseur et l'association de producteurs ont sollicité la bienveillance du Parc afin d'annuler les loyers d'avril et mai.

L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 permet le seul report des loyers commerciaux ou professionnels pour la période allant du 12 mars 2020 à l'expiration d'un délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire fixé au 10 juillet prochain (sauf prorogation).

Sont concernés :

- La Brasserie dont le loyer mensuel s'élève à 1 321,16 € TTC ;
- L'Atelier de transformation dont le loyer mensuel s'élève à 602 € TTC ;
- Le Palais Gourmand dont le loyer mensuel s'élève à 1 223,71 € TTC ;
- Soit un montant global mensuel de 3 146, 87 € TTC.

### Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- D'annuler les loyers de la Brasserie, l'Atelier de transformation et le Palais Gourmand pour les périodes d'avril et mai 2020, applicables sur les mois de mai et juin (les loyers d'avril ayant déjà été titrés);
- De lancer les actions nécessaires au recouvrement des loyers impayés pour le Palais Gourmand et l'Atelier de transformation et de mettre fin, le cas échéant, aux conventions afférentes.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus

